



Luxembourg, 3 février 2026

A' l'attention de Madame le Bourgmestre Lydie Polfer et du Collège échevinal

Ville de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

L-2918 Luxembourg

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

L-2913 Luxembourg

Objet : **Report-it** - rapport n° 35707 – 2025 - Ville de Luxembourg Service Sécurité

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons en notre qualité d'association Clausener Syndikat, œuvrant statutairement à la défense des intérêts collectifs du quartier de Clausen et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement de ses habitants.

La présente s'inscrit dans le prolongement du signalement d'un nid de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) que nous avons formellement adressé à la Ville de Luxembourg, concernant une propriété privée située dans le quartier de Clausen, ainsi que de la réponse qui nous a été communiquée par les services compétents, selon laquelle l'Administration de la nature et des forêts n'interviendrait pas sur les propriétés privées et qu'aucune obligation légale n'imposerait, en l'absence de danger avéré pour les citoyens, la destruction d'un tel nid.

Il convient de préciser que le nid en question est situé à proximité d'une école et d'un arrêt de bus.

Tout en prenant acte de cette position, nous souhaitons soumettre respectueusement à votre appréciation plusieurs éléments de droit de l'Union européenne et d'intérêt général qui, selon nous, appellent un réexamen de la nécessité d'une intervention publique coordonnée, y compris lorsque le nid est localisé sur une propriété privée.

En premier lieu, le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est reconnu comme espèce exotique envahissante au sens du Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Ce règlement impose aux États membres non seulement des obligations de prévention, mais également des obligations positives de gestion, fondées sur les principes d'action précoce, de réponse rapide et de réduction des impacts sur la biodiversité, notamment par la mise en œuvre de mesures efficaces et proportionnées visant à limiter la reproduction et la dispersion de l'espèce, indépendamment du caractère public ou privé des terrains concernés, dès lors qu'un enjeu environnemental d'intérêt général est caractérisé.

Par ailleurs, la présence de nids de frelons asiatiques constitue un risque avéré pour les autres espèces, et plus particulièrement pour les pollinisateurs, dont les abeilles domestiques et sauvages, qui jouent un rôle essentiel dans le maintien des écosystèmes, de la biodiversité et de la production agricole.

Il est établi que *Vespa velutina* exerce une pression prédatrice significative sur les colonies d'abeilles, entraînant un affaiblissement durable des ruchers, une diminution de la pollinisation et, plus largement, un déséquilibre écologique local.

La réduction de l'activité de pollinisation est susceptible d'avoir des effets négatifs directs sur l'agriculture, dans la mesure où de nombreuses cultures dépendent de ce service écosystémique fondamental, avec des répercussions sur la productivité agricole, la rentabilité des exploitations et l'économie rurale.

Ces impacts dépassent le cadre d'un risque individuel ou ponctuel et relèvent d'un enjeu environnemental et socio-économique collectif, justifiant une approche préventive et coordonnée des autorités compétentes.

En outre, l'expérience acquise dans plusieurs États membres, et notamment en France, où la présence de *Vespa velutina* est constatée depuis le milieu des années 2000, démontre que le retard dans la mise en œuvre de mesures d'éradication précoces et systématiques a favorisé une diffusion généralisée de l'espèce, rendant les interventions ultérieures plus complexes, moins efficaces et sensiblement plus coûteuses pour les pouvoirs publics. Ce retour d'expérience met en évidence l'importance d'actions rapides et coordonnées dès les premiers stades d'implantation.

Dans ce contexte, le fait de renvoyer exclusivement la gestion des nids vers les propriétaires privés, même en l'absence de danger immédiat pour les personnes, comporte un risque objectif de reproduction des colonies et de dissémination de nouvelles reines, allant à l'encontre des objectifs de prévention et de gestion anticipée promus par le droit de l'Union.

Dès lors, nous vous saurions gré de bien vouloir nous préciser :

1. si le Luxembourg s'est doté de lignes directrices, d'un plan d'action ou de protocoles opérationnels relatifs à la gestion de *Vespa velutina* au titre du règlement (UE) n° 1143/2014 ;
2. selon quels critères juridiques, biologiques ou environnementaux une intervention publique est considérée comme justifiée ou exclue, notamment lorsque le nid est situé sur une propriété privée ;
3. si, à la lumière des expériences étrangères et des objectifs européens de lutte contre les espèces invasives, une approche préventive incluant des interventions coordonnées sur terrains privés peut être envisagée lorsqu'un enjeu collectif de biodiversité et d'intérêt socio-économique est établi.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information utile (localisation précise du nid, documentation photographique, observations de terrain) et vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente démarche.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Clausener Syndikat ASBL

La Présidente

Annamaria RANIERI